

Ministère de la Santé Direction de l'Informatique et du Pré - Archivage
ARRIVEE LE 16/08/16
SOUS LE N° 289
RECEVEUR DU
Ministère de la Santé
ARRIVEE LE 16/08/16
SOUS N° 3502

AR R E T E INTERMINISTERIEL

N°2016-590/MESRS/MS/MAEP/DC/SGM/DGES/SA

Portant fermeture des établissements
privés d'enseignement et de formation
dans le domaine spécifique de la santé.

LA MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE

LE MINISTRE DE LA SANTE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ELEVAGE ET DE LA PECHE

- Vu la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la république du Bénin ;
- Vu la proclamation le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- Vu la loi n°97-028 du 15 janvier 1999 portant organisation de l'administration territoriale de la République du Bénin ;
- Vu la loi n°97-029 du 15 janvier 1999 portant organisation des communes en République du Bénin ;
- Vu la loi n°2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'éducation nationale en République du Bénin et la loi n° 2005-33 du 06 octobre 2005 qui la modifie ;
- Vu la loi n°94-009 du 28 juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des offices à caractères social, culturel et scientifique ;

*25/08/16
- Tous Directeurs
et Professeurs
- Large diffusion*

- Vu le décret n°2016-264 du 06 avril 2016 portant composition du gouvernement ;
- Vu le décret n°2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des ministères ;
- Vu le décret n°2016-069 du 10 mars 2016 fixant les conditions générales de création, d'extension, de transfert, de mutation, de changement de dénomination, de fusion, de fonctionnement et de fermeture des établissements privés d'enseignement et de formation dans le domaine spécifique de la santé ;
- Vu le décret n°2008-818 du 31 décembre 2008 portant conditions générales de création et les régimes de fonctionnement des établissements privés d'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2010-297 du 11 juin 2010 portant conditions de reconnaissance des diplômes délivrés par les établissements privés d'enseignement supérieur pour lesquels l'Etat n'organise pas d'examen national ;
- ~~Vu le décret n°2010-640 du 03 juillet 2010 portant restructuration de l'espace hospitalier et universitaire de la République du Bénin ;~~
- Vu le décret n°419 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
- Vu le décret n°426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
- Vu le décret n°422 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;
- Vu les nécessités de sécurité dans le secteur de la santé ;
- Sur instructions du Conseil des Ministres en sa séance du 07 juillet 2016 ;

ARRETENT

Article 1^{er} Les établissements privés d'enseignement et de formation dans le domaine spécifique de la santé sont fermés sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 Les structures compétentes du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, du Ministère de la Santé et du Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application stricte du présent arrêté.

Article 3 Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment les arrêtés autorisant la création d'établissements privés d'enseignement et de formation dans le domaine de la santé, sera notifié aux promoteurs des établissements concernés et publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou le... 04 août 2016

La Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique,



Marie Odile ATTANASSO

Le Ministre de la Santé,



Alassane SEIDOU

Le Ministre de l'Agriculture,
de l'Elevage et de la Pêche,



Delphin O. KOUDANDE

Ampliations :

PR :	02	MESRS :	02
SGG :	02	MS :	02
AN :	01	DGES :	02
CS :	01	Chronos :	02
JORB :	01	CC :	01
MAEP :	02	Autres Ministères :	18